

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 janvier 2011 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : ETSH1130010A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2009 autorisant M. Khaled OULD ISSELMOU à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie cardio-vasculaire de l'hôpital européen Georges-Pompidou, 20, rue Leblanc, 75908 Paris Cedex 15, à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 octobre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Khaled OULD ISSELMOU, né le 6 septembre 1978 à Timbedra (Mauritanie), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie cardio-vasculaire de l'hôpital européen Georges Pompidou, 20, rue Leblanc, 75908 Paris Cedex 15, à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 17 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchements simultanés
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
La conseillère médicale,
DR A. LORDIER-BRAULT